

EcoTree

Société par actions simplifiée au capital de 99.750 euros

Siège social : 110, rue Charles Nungesser
29 490 Guipavas

802 165 704 R.C.S. Brest

ECOTREE

NOTE D'INFORMATION

13/09/2021



Partie I. Caractéristiques générales de l'opération

1. Dénomination de l'offre

La société EcoTree est une société par actions simplifiée spécialisée dans la valorisation écologique et économique de la forêt et de la biodiversité.

EcoTree part du constat selon lequel la filière française du bois connaît aujourd'hui un déficit alors même que la surface forestière en France est la 4^{ème} plus grande des pays de l'Union Européenne et que la demande en bois ne cesse d'augmenter. D'ici 2025, la France devra, pour rattraper son retard, avoir renouvelé 500 000 hectares de forêt, ce qui correspond à seulement 3% de la surface totale actuelle. À défaut, la France sera contrainte d'importer cette matière première¹. Les professionnels français du bois estiment que les forêts françaises sont menacées et considèrent que la filière du bois risque, à terme, de connaître une pénurie.

Ayant conscience de l'urgence qui pèse sur la filière française du bois, EcoTree souhaite sensibiliser et intéresser le plus grand nombre de citoyens à la problématique des forêts en leur permettant de devenir acteurs à part entière du développement de la forêt privée grâce à une approche de la forêt « à l'unité ».

L'offre d'EcoTree permet à ses clients de participer au financement d'une gestion durable des forêts effectuée par des professionnels en contribuant à la mise en valeur d'un massif forestier et d'obtenir un éventuel retour sur investissement lors de la coupe à échéance de leur(s) arbre(s). Le client doit prendre en compte, avant sa décision d'investissement, qu'il ne percevra aucun rendement pendant toute la durée de l'investissement.



EcoTree propose, à la date de la présente note d'information, quatre offres commerciales :

- 1) L'offre « *Marché aux arbres* » par laquelle EcoTree propose à ses clients d'acquérir un arbre pour leur propre compte ;
- 2) L'offre « *Cadeau Arbres* » par laquelle EcoTree permet à ses clients d'offrir un arbre en cadeau à toute tierce personne ;
- 3) L'offre « *Abonnement arbres* » permet aux clients d'EcoTree de souscrire un engagement mensuel, résiliable à tout moment dans les conditions et selon les modalités définies à l'article 8 des conditions générales de vente, à l'effet d'acquérir un nombre d'arbres déterminé dont l'essence et la maturité seront choisies par EcoTree ;
- 4) EcoTree propose l'acquisition d'arbres dont la plantation sera faite à la prochaine saison de plantation suivant la date d'acquisition. Le choix est fait à partir d'essences et des massifs forestiers proposés sur le site de la société EcoTree.

¹<http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2016/10/28/20002-20161028ARTFIG00002-le-renouvellement-de-la-foret-francaise-en-sursis.php>

Pour chacune de ces offres, le client a le choix, au moment de l'achat, de l'essence, de l'âge, de la zone géographique ainsi que de l'horizon de coupe de l'arbre.

Il est précisé que le terme « Massif forestier » désigne une parcelle forestière, soit une surface à laquelle est associé un peuplement (une ou plusieurs essences), un itinéraire sylvicole² et une durée déterminée. Chaque année d'exploitation de cet itinéraire correspond à « une division ». Le modèle économique d'EcoTree (le droit sur le produit de la coupe) est appliqué à l'échelle de cette parcelle.

Il est précisé que la politique de gestion à long terme d'EcoTree est d'étendre son offre à d'autres massifs que ceux actuellement proposés, cette extension sera progressive, elle concernera dans un premier temps l'ensemble du territoire français puis, dans un second temps, d'autres pays européens.

2. Avertissement

« Ce document a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers en application de l'article L. 551-3 du code monétaire et financier et a été enregistré sous le numéro D-18-01.

Cette mention matérialise la constatation que le numéro d'enregistrement du présent document d'information a été attribué après que l'AMF a vérifié que celui-ci est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés et ne constitue pas un label de qualité ni une garantie de bonne fin de l'opération. »

3. Avantages et inconvénients de l'offre EcoTree

Les principaux avantages de l'offre EcoTree sont les suivants :

- l'offre EcoTree s'adresse aux personnes sensibles à l'environnement et au développement durable et permet à ces personnes de communiquer sur leur action écoresponsable ;
- la sélection des essences, la plantation des arbres, l'entretien et la coupe des arbres sont effectués par des professionnels de la sylviculture ;
- les coupes des arbres sont approuvées par un expert forestier indépendant d'EcoTree garantissant ainsi la bonne gestion du domaine forestier par EcoTree dans l'intérêt de ses clients.

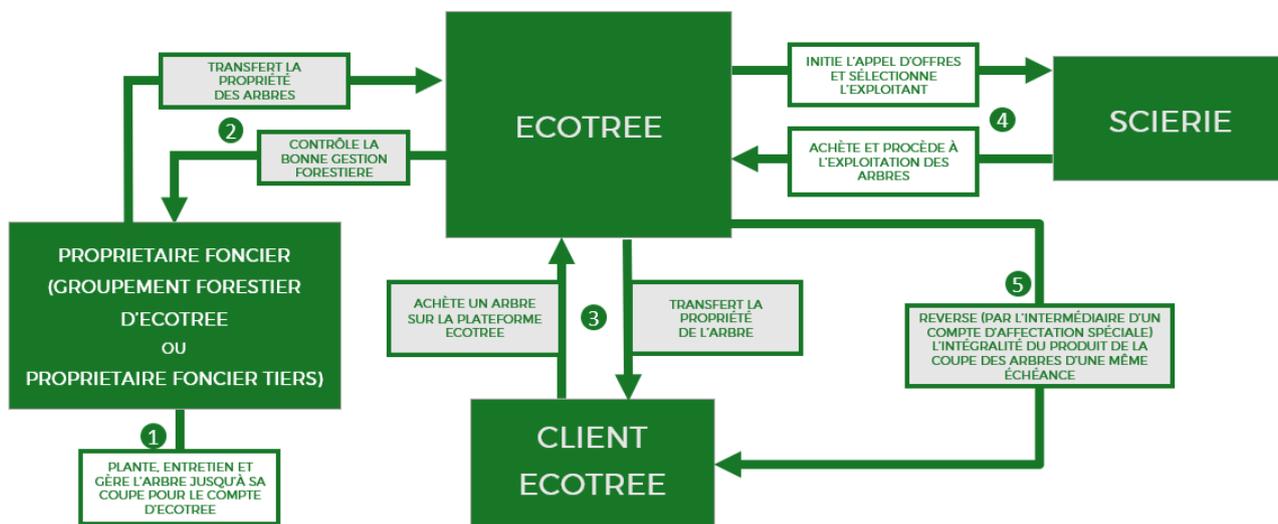
Les principaux inconvénients sont les suivants :

- la performance financière de l'offre EcoTree n'est pas garantie par EcoTree et le client EcoTree peut ainsi perdre la totalité du capital qu'il a investi ;
- la durée de l'investissement dépend de la durée de vie de l'arbre et peut donc être, en fonction de l'essence, à long terme voire très long terme (la durée de vie de certains arbres proposés à la vente pouvant excéder l'espérance de vie du client).

² Un itinéraire sylvicole cadre l'ensemble des interventions sylvicoles nécessaires afin d'atteindre un objectif donné dans un contexte donné.
Source: Laforetbouge.fr

4. Déroulement de l'opération

a) Schéma global de l'opération pour un client d'EcoTree



b) Déroulement chronologique de l'opération

1^{ère} étape : Achat des arbres par le client et mandat de gestion confié EcoTree

Le client sélectionne sur le site internet d'EcoTree le ou les arbres qu'il souhaite acquérir, accepte les conditions générales de vente et règle le prix d'achat en effectuant un paiement en ligne par l'intermédiaire de Stripe.

Aux termes de l'article 10 des conditions générales de vente, le client :

- acquiert la propriété d'un ou plusieurs arbres (biens meubles par anticipation selon la jurisprudence constante de la Cour de Cassation au visa de l'article 521 du Code civil³) ; et
- donne mandat à EcoTree et son groupement forestier de gérer les arbres qu'il a acquis puis de procéder au reversement du produit de la coupe, une fois celle-ci réalisée.

EcoTree attire l'attention du client sur le fait que, selon les massifs concernés, soit le groupement forestier d'EcoTree, soit un propriétaire foncier tiers reste propriétaire du foncier (ci-après dénommés « Propriétaire Foncier »). En achetant un arbre, le client participe au financement de l'achat du foncier par le Propriétaire Foncier (cf. Partie III Frais).

EcoTree attire également l'attention du client sur le fait que la propriété dont il dispose sur le ou les arbres acquis est qualifiée de droit de superficie. À ce titre, la vente des arbres opère un découpage de la propriété du massif forestier en hauteur, c'est-à-dire que le Propriétaire Foncier reste propriétaire du sol (le dessous), et le client devient propriétaire des arbres (le dessus).

³ En ce sens : Cass. Com., 24 novembre 1981, n°80-13394 ; Cass. Com., 21 décembre 1971, n°70-12.033.

EcoTree attire encore l'attention du client sur les prérogatives particulières accordées aux clients propriétaires d'arbres sur un même massif. Chaque client est à la fois propriétaire d'un arbre et d'une fraction de la superficie qui regroupe l'ensemble des arbres situés sur un même massif. À ce titre, chaque client dispose d'une quote-part du produit de la coupe des arbres ayant une même échéance de coupe sur le massif considéré. Chaque client accepte corrélativement de ne pas bénéficier du produit de la coupe de son propre arbre. Il est à noter que l'arbre acquis par le client peut être amené à disparaître avant son échéance de coupe.

Compte-tenu de l'intervention permanente du vivant et des différentes méthodes de boisements et reboisements qui impliquent la disparition d'arbres mais aussi de nombreuses apparitions, le nombre d'arbres vendus par EcoTree est arrêté en considération d'une fourchette de densité d'un massif forestier comprise entre 1000 et 10 000 plants par hectare. Le prix d'achat payé par le client comprend les frais structurels d'EcoTree, le coût de la plantation de l'arbre, les frais d'entretien et les frais de gestion (notaires, impôts fonciers, etc.) sur toute la durée de vie de l'arbre.

L'obligation de bonne gestion forestière d'EcoTree est limitée aux frais initialement prévus et provisionnés. Toutefois, dans l'hypothèse où le massif aurait vocation à disparaître, pour des raisons extérieures à l'obligation de bonne gestion d'EcoTree, et lorsque les montants initialement prévus et provisionnés ne seraient pas suffisants pour pallier cet aléa sans affecter l'économie générale dudit massif et bouleverser l'itinéraire sylvicole en place, EcoTree aura la possibilité, en dernier recours, de procéder à une coupe anticipée des arbres détenus par les clients (sacrifice d'exploitation). Ces derniers percevront alors le prix résultant de cette coupe anticipée et de sa vente. Le produit de cette coupe sera reversé au prorata de l'engagement des clients comme exposé plus bas dans le présent document – et la relation contractuelle entre le client et EcoTree prendra ainsi fin. Ainsi, le droit des investisseurs évoluerait en un pur droit de créance sur le produit de la coupe, lequel serait intégralement reversé aux clients et non utilisé en vue d'une réfection du massif.

Il est précisé qu'une coupe anticipée ne constitue en aucun cas une éclaircie intermédiaire. La coupe anticipée est une exploitation précipitée en raison d'un motif impérieux (tempête, maladie, incendie, par exemple) qui rend incertaine une récolte future. L'éclaircie intermédiaire est une opération consistant à supprimer prématurément, conformément à l'itinéraire sylvicole établi, certains arbres pour une meilleure performance environnementale et de productivité.

Au titre du mandat confié par le client à EcoTree, concomitamment à l'acquisition de l'arbre, le client confie la gestion de son arbre à EcoTree pour toute sa durée de vie. Dans le cadre de ce mandat, le client délègue à EcoTree le droit de couper son arbre à l'échéance de coupe et renonce expressément à s'opposer à toute coupe effectuée par EcoTree ou à demander la coupe de son arbre.

Considérant les risques d'incendie, ou météorologique ou tout autre aléa naturels ou criminels, des coupes significatives, résultant de la survenance d'un de ces aléas, peuvent aussi intervenir au sein d'un massif, et ceci sans pour autant affecter l'économie générale dudit massif ou bouleverser l'itinéraire sylvicole en place. Par définition, ces coupes sont exceptionnelles en ce qu'elles ne sont pas prévues dans les documents de gestion et exorbitantes de celles nécessaires à une bonne et habituelle gestion forestière. Le cas échéant, il est prévu ce qui suit :

- L'ensemble des sommes procédant de la coupe non prévue qui aura été réalisée (en ce compris les chablis) sera consigné sur un compte à affectation spéciale ouvert auprès d'un établissement de crédit agréée pour exercer ses activités en France ;

- Les sommes ainsi consignées s'ajouteront aux produits des exploitations devant être versés aux clients aux différentes échéances telles qu'initialement prévues. Ces sommes seront réparties au prorata des montants investis par les clients, tels qu'inscrits dans les registres. L'ensemble des produits, incluant les sommes consignées, restera ainsi reversé aux clients selon la formule exposée en II)3)d).

- Le cas échéant, l'ensemble des indemnités versées par les assureurs seront affectées à la réfection du massif ; les parcelles faisant l'objet de reboisements constitueront, le cas échéant, des nouveaux peuplements (massifs forestiers), lesquels seront remis en vente par EcoTree. Ils ne sauraient, en tout état de cause, s'ajouter aux produits d'exploitation dudit massif.

En tout état de cause, la décision d'une coupe anticipée avec reversement ou d'une coupe exceptionnelle avec consignation fera l'objet d'une décision d'un expert du domaine forestier indépendant.

Il est précisé que, dans l'hypothèse de massifs forestiers dont le groupement forestier d'EcoTree n'est pas propriétaire, EcoTree aura préalablement acquis auprès du propriétaire foncier tout ou partie des arbres du massif considéré, ladite acquisition faisant l'objet d'une publicité auprès des services de la publicité foncière. Ce sont les arbres ainsi acquis par EcoTree qui sont cédés à nouveau aux clients d'EcoTree.

2^{ème} étape : Durée de vie des arbres achetés

Dès l'acquisition des arbres, le client donne mandat à EcoTree de gérer les arbres acquis. L'objet de ce mandat est de permettre à EcoTree la mise en œuvre d'une stratégie de gestion destinée à valoriser au mieux les massifs forestiers. Ce mandat comprend l'expertise et l'entretien des forêts, tels que le traitement des champignons, dégagements, élagages et éclaircies, etc. En outre, EcoTree se réserve la possibilité de faire appel à des partenaires réguliers, tels que, notamment, des experts forestiers ou des entreprises sylvicoles locales.

Il est précisé que dans le cadre de ce mandat le client délègue à EcoTree le droit de couper les arbres acquis à l'échéance de coupe et renonce expressément à s'opposer à toute coupe effectuée par EcoTree ou à demander la coupe de ses arbres. La gestion des massifs forestiers est réalisée par le biais des coupes des arbres aux échéances prédéterminées par EcoTree – en ce compris, les éclaircies intermédiaires (qui consiste à supprimer prématurément certains arbres pour une meilleure performance environnementale et de productivité).

Par le biais de son compte personnalisé sur le site internet d'EcoTree, le client bénéficie d'un accès direct aux informations relatives à son ou ses arbres achetés, à sa géolocalisation grâce à des cartes aériennes ainsi qu'à une estimation de l'absorption de CO2.

Par ailleurs, même en cas de disparition de son arbre pour quelque raison que ce soit, le droit de propriété se reporte, par subrogation réelle, sur une quote-part du produit de la coupe des arbres ayant la même échéance de coupe, sur un massif comme indiqué ci-après.

Enfin, il est précisé qu'EcoTree s'engage, à compter de la vente des arbres et jusqu'à la survenance de l'échéance de coupe et la vente globale des arbres, à ne pas (i) constituer au profit d'un tiers de droit réel de quelque nature que ce soit (droit réel sur la chose d'autrui) sur le massif dont son groupement forestier est

propriétaire et sur lequel sont situés les arbres vendus ainsi qu'à ne pas (ii) céder à un tiers la propriété de ce massif (du sol).

3^{ème} étape : Coupe des arbres à l'échéance de coupe

Les arbres d'un massif forestier ayant la même échéance de coupe et dont celle-ci est survenue sont coupés et vendus , à une scierie sélectionnée à la suite d'un appel d'offres initié par EcoTree auprès de deux scieries au minimum. Cet appel d'offres se fondera sur des critères que l'on retrouve dans le cadre des marchés publics (en règle générale : Moyens techniques et humains : 30%, Organisation pour l'exécution du chantier et délai : 15 %, Politique environnementale : 15%, Prix : 40%).

Le prix de revente de la coupe des arbres ayant la même échéance de coupe d'un massif forestier sera directement versé par EcoTree à chaque client selon la formule exposée en II)3)d). Lors de la coupe des arbres, l'exploitant prélèvera ses frais sur le prix de revente du bois.

5. Régime juridique de l'intermédiation en biens divers et des articles législatifs qui le régissent

EcoTree répond aux critères de l'exercice de l'activité d'intermédiaire en biens divers au sens de l'article L. 551-1 I du Code monétaire et financier.

6. Facteurs de risques liés à l'opération

En choisissant d'acquérir un arbre auprès d'EcoTree, le client s'expose aux principaux risques suivants :

- Risque de perte totale en capital

La valeur d'un arbre peut se déprécier et entraîner un risque de perte totale du capital investi.

- Risque d'inflation

Le client doit également prendre en compte, avant sa décision d'investissement, que la valeur de la monnaie peut fluctuer dans le temps et, qu'en conséquence, il existe un risque de dépréciation de la monnaie dont il pourrait résulter un taux de rentabilité inférieur au taux d'inflation.

- Risque d'absence de liquidité

L'offre EcoTree est un placement à long terme, dépendant de l'échéance de coupe déterminée pour un arbre sur un massif. Ainsi, EcoTree n'a pas vocation à assurer la liquidité du patrimoine forestier de ses clients avant la survenance de l'échéance de coupe prévue. Le client ne dispose d'aucun droit à la reprise ou au rachat de son arbre par EcoTree.

Toutefois, EcoTree se laisse la possibilité, à sa seule discrétion, de se porter acquéreur d'arbres qui seraient proposés à la vente par le client, étant précisé qu'il s'agit d'une simple faculté de rachat à la discrétion d'EcoTree et en aucun cas d'une obligation d'EcoTree vis-à-vis du client. EcoTree peut donc refuser de racheter les arbres qui font l'objet d'une demande de vente formulée par un client.

Par ailleurs, chaque client peut décider à tout moment de vendre son arbre à un tiers acquéreur de son choix. Dans cette hypothèse, le client doit notifier à EcoTree la désignation du bénéficiaire de la vente afin qu'EcoTree puisse constater le changement de propriétaire de l'arbre et continuer, par le biais du Groupement Forestier, à le gérer et l'entretenir au bénéfice du nouvel acquéreur.

- **Risque lié au(x) marché(s) sous-jacent(s) et à la perte de valeur du cours du bois**

L'un des objectifs du placement proposé par EcoTree est la réalisation d'une plus-value lors de la coupe des arbres à échéance déterminée sur un massif. Toutefois, l'attention du client est attirée sur le fait que le prix de revente de la coupe des arbres sur un massif est soumis à des aléas notamment liés à la fluctuation des marchés et plus particulièrement à la possibilité de la survenance d'une chute du cours du bois voire la possibilité que le cours du bois soit égal à 0 ou encore que l'essence acquise initialement ne réponde pas à la demande future.

- **Risque d'incendie, météorologique ou tout autre aléa naturel & droit de créance**

Les massifs forestiers sont sujets à un certain nombre de risques naturels. Ainsi, en investissant dans un arbre, le client doit prendre en compte, dans sa décision, l'existence d'aléas et de risques naturels (tempête, maladies, incendie, etc.) de nature à détériorer ou anéantir les arbres.

EcoTree a souscrit à une assurance auprès de l'établissement XLB Assurances, couvrant les risques liés aux incendies, tempêtes, catastrophes naturelles, neige, givre, gel et grêle. Le document présentant l'ensemble des risques couverts est à disposition sur le site internet à l'adresse suivante : [\[https://files.ecotree.fr/assurance_foret_2019.pdf\]](https://files.ecotree.fr/assurance_foret_2019.pdf)

En cas de survenance d'un sinistre couvert par la police d'assurance souscrite par EcoTree, le montant de l'indemnité versée par l'assurance sera affecté à la réfection du massif.

Si une situation exceptionnelle, malgré la couverture d'assurance, mettrait en danger la survie du massif et l'investissement des clients et justifiait une coupe exceptionnelle partielle ou totale dans les conditions définies en pages 5 et 6, alors le droit des investisseurs évoluerait en un pur droit de créance sur le produit de la coupe, lequel serait intégralement reversé aux clients et non utilisé en vue d'une réfection du massif.

- **Risque fiscal**

Le client doit prendre en compte la fiscalité qui pourrait être appliquée à l'éventuelle plus-value réalisée lors de la cession d'un lot d'arbres, d'un arbre ou d'un droit sur un arbre destiné(s) à la découpe. En conséquence, EcoTree recommande à ses clients de se rapprocher d'un conseiller fiscal.

- **Risque de défaillance d'EcoTree**

Le client doit prendre en compte, avant sa décision d'investissement, qu'en raison de la durée de l'investissement, il existe un risque de défaillance de la société pouvant entraîner une perte totale du capital investi par le client.

Profil type du client concerné

D'une manière générale, l'offre d'EcoTree s'adresse plus particulièrement à toute personne :

- (i) sensible au développement durable et à l'écologie ;
- (ii) susceptible d'immobiliser son épargne à très long terme (la durée de vie de certains arbres proposés à la vente pouvant excéder l'espérance de vie du client) ;
- (iii) capable de subir une perte intégrale du capital initialement investi.

EcoTree attire l'attention du client sur le fait que les essences proposées peuvent avoir une maturité allant notamment de 10 à 100 ans. En conséquence, chaque client doit prendre en considération cette durée de vie et adapter sa décision d'investissement en fonction de sa propre situation personnelle.

L'offre EcoTree s'adresse plus particulièrement aux clients qui ont une aversion au risque faible c'est-à-dire aux clients qui peuvent supporter une perte de tout ou partie du capital initialement investi.

L'offre d'EcoTree s'adresse aux clients qui n'auront pas besoin de leur épargne à court ou moyen terme et qui allouent une proportion limitée et raisonnable de leur épargne globale (entre 10% et 20 % maximum) à l'offre EcoTree.

EcoTree recommande à ses clients de (i) consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les offres d'EcoTree conviennent à leurs besoins et horizons d'investissement et (ii) de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques des investissements proposés par EcoTree.

Au moment de la commande et avant le paiement, EcoTree attire l'attention de chaque client au moyen de l'avertissement suivant : « *Le temps de la forêt peut s'étendre sur plusieurs générations. Veuillez noter que votre investissement peut vous survivre. Dans cette hypothèse, conformément aux règles générales qui régissent la succession, votre investissement ira, sauf dispositions contraires, à vos ayants-droits.* »

En outre, EcoTree impose à chaque client, selon les conditions générales de vente, de désigner un tiers de confiance avec lequel EcoTree prendrait contact si elle n'arrivait pas à joindre ledit client ou si son investissement lui survivait.

7. Durée du placement – Délai de rétractation

Un investissement dans un arbre suppose un horizon d'investissement à long terme, voire très long terme, étant précisé que les arbres peuvent faire l'objet d'une vente de gré à gré par le client avec un tiers conformément aux conditions générales de vente.

Le client aura le choix, au moment de l'achat, de l'âge de son arbre qui conditionne nécessairement la durée de son investissement. La coupe se réalisant à la survenance de l'échéance déterminée par EcoTree, la durée du placement peut excéder l'espérance de vie du client en fonction des essences d'arbres achetés.

Le client est informé qu'en application des articles L. 121-20-12 et suivants du Code de la consommation, il dispose d'un droit de rétractation de sa commande. Il dispose de quatorze jours pour annuler sa commande sans avoir à justifier du motif. Ce délai court à compter de la validation de sa commande et de son acceptation par le service bancaire.

Partie II. Caractéristiques économiques et financières de l'opération

1. Caractéristiques économiques générales du secteur concerné

La France est la quatrième nation forestière de l'Union européenne en superficie avec plus de 16 millions d'hectares. Forte de 440.000 emplois directs et indirects, la filière forêt-bois est riche d'une diversité de savoir-faire présents sur l'ensemble du territoire, le plus souvent non délocalisables. De la gestion et l'exploitation de la forêt jusqu'à la mise sur le marché des produits issus de la transformation du bois, la création de valeur est constante : sociétale, environnementale et économique⁴.

La filière forêt-bois, qui génère 60 Md€ en 2019, est présente sur de nombreux marchés: l'exploitation forestière et la mobilisation forestière, le travail du bois (sciage, charpente et menuiserie, plaquage, panneaux, parquets et pâte), les biens de consommation (mise en œuvre du bois, construction, meubles, papier et carton) et le bois énergie. Outre ces marchés, la filière a la capacité de répondre aux nouveaux besoins (rénovation, nouveaux matériaux...), en particulier par tous les débouchés liés à la chimie du bois, et en premier lieu par la substitution du carbone fossile⁵.

La filière bois-forêt représente un véritable atout industriel pour le pays qui reste encore largement sous-exploité alors même que la pression croissante sur les demandes de bois influe à la hausse sur le cours du bois et que les analyses globales environnementales, les études de biomasse et la volonté de développer la filière bois renforcent la valeur de la forêt.

« Le prix de vente des bois sur pied en forêt privée progresse encore en 2018, et ce de façon continue depuis 2012, sous l'effet d'une demande en bois en hausse et d'une offre en baisse sur certaines essences. [...] L'essoufflement de la conjoncture économique mondiale tout au long de l'année n'a pas impacté la demande et les cours du bois en France. [...] Le prix moyen atteint 66 €/m³, en hausse de 7,9 % par rapport à 2017 (61 €/m³) et a dépassé son plus haut niveau de 2007 (63 €/m³). »⁵

Cette performance démontre l'intérêt d'investir dans la classe d'actifs forêt dès lors qu'une gestion, en lien avec les besoins de la filière de transformation du bois, est mise en œuvre.

Dans un rapport public du 8 avril 2015, la Cour des Comptes regrettait ainsi l'extrême morcellement des propriétés forestières qui ne peuvent structurellement faire l'objet d'une exploitation rentable et recommandait un regroupement du foncier. EcoTree entend, en ce sens, favoriser l'investissement et la gestion des forêts grâce à une approche à l'unité de la forêt française. Indubitablement, la bonne gestion des forêts françaises est un levier de croissance incroyable pour l'ensemble du secteur Bois-Forêts du point de vue économique. EcoTree y ajoute une dimension sociale particulièrement notable en ce qu'il fait de chaque citoyen un acteur à part entière des forêts françaises.

⁴ *Forêt et Bois, une filière d'avenir pour la France*, France Bois Forêt, France Bois Industries Entreprises, FBR, 2014 http://fbie.org/wp-content/uploads/2014/06/Plaquelette_Forêt-Bois-UNE-FILIERE-DAVENIR-POUR-LA-FRANCE.pdf

⁵ http://observatoire.franceboisforet.com/wp-content/uploads/2014/06/indicateur2019_index-des-prix-des-bois-sur-pied-en-foret-privee-.pdf

2. Caractéristiques financières du placement

a) *Contrats intervenant au cours de l'opération*

i. Modalités de souscription

La souscription des offres d'EcoTree se réalise via son site internet qui permet de procéder à l'achat des arbres par carte bancaire ou virement bancaire. Le client devient ainsi propriétaire des arbres dont la gestion est confiée au Groupement Forestier, droit de propriété se reportant, par subrogation réelle, sur une quote-part du produit de la coupe des arbres ayant la même échéance de coupe, sur un massif.

Le client, à l'ouverture de son compte personnel, doit déclarer avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les avoir acceptées.

En revanche, l'acquisition d'arbres par des personnes morales peut faire l'objet, à leur demande, d'un contrat de vente spécifique faisant référence aux conditions générales de vente.

ii. Types de contrats

En acceptant les conditions générales de vente, le client conclut avec EcoTree un contrat de vente par lequel il acquiert la propriété d'un ou de plusieurs arbres, droit de propriété se reportant, par subrogation réelle, sur une quote-part du produit de la coupe des arbres arrivés à échéance de coupe. Il donne mandat à EcoTree de gérer et d'entretenir le massif sur lequel sont plantés ses arbres et de sélectionner la scierie qui sera chargée de la coupe des arbres. Il donne de surcroît mandat à EcoTree de procéder au reversement du produit de la coupe, une fois celle-ci réalisée.

Les conditions générales de vente sont soumises à la loi française (cf. article 23 des conditions générales de vente).

b) *Univers d'investissement*

EcoTree propose un investissement dans des arbres de forêts françaises situées, principalement, en Pays de Loire, en Île de France, en Bretagne, en Bourgogne et en Limousin.

L'univers d'investissement est disponible en Annexe 1 de ce document.

c) *Stratégies de gestion développées*

Le client d'EcoTree est propriétaire d'un ou plusieurs arbres dont il confie la gestion au Groupement Forestier, droit de propriété se reportant, par subrogation réelle, sur une quote-part du produit de la coupe des arbres ayant la même échéance de coupe, sur un massif.

Ainsi, EcoTree est mandatée pour gérer et entretenir les arbres et s'engage à valoriser au mieux le massif forestier en mettant en œuvre toutes les diligences nécessaires dans le cadre d'une gestion dynamique des massifs forestiers.

d) Modalités de gestion technique

EcoTree met tout en œuvre pour permettre aux arbres, dont elle assure la gestion et l'entretien, de pousser dans les meilleures conditions, à travers une gestion et un entretien méticuleux.

Elle prend à sa charge l'ensemble des frais liés à l'expertise et l'entretien des forêts, tels que le traitement des champignons, dégagements, élagages et éclaircies, etc. En outre, EcoTree se réserve la possibilité de faire appel à des partenaires réguliers, tels que, notamment, des experts forestiers ou des entreprises sylvicoles locales.

EcoTree privilégie une approche sylvicole dite « proche de la nature ». Il s'agit d'éviter la monoculture et de favoriser les différentes classes d'âges d'arbres au sein d'un même massif forestier, de préférer la régénération naturelle à la coupe rase, en évitant une coupe brutale qui pourrait abîmer les sols forestiers et de favoriser un mélange feuillus/résineux pour améliorer la biodiversité et permettre une meilleure résistance des arbres.

La gestion des massifs forestiers est réalisée par le biais des coupes des arbres aux échéances prédéterminées par EcoTree.

e) Options de sortie

La société EcoTree n'a pas vocation à assurer la liquidité du patrimoine financier de ses clients, c'est-à-dire à reprendre ou racheter les arbres à tout moment contre versement d'une somme d'argent aux clients. La sortie envisagée est donc en principe celle de la vente à terme (à la survenance de l'échéance de coupe) du bois à une scierie sélectionnée par EcoTree. Le client ne dispose donc d'aucun droit à la reprise ou au rachat de son arbre par EcoTree.

Toutefois, EcoTree se laisse la possibilité, à sa seule discrétion, de se porter acquéreur d'arbres qui seraient proposés à la vente par le client, étant précisé qu'il s'agit d'une simple faculté de rachat à la discrétion d'EcoTree et en aucun cas d'une obligation d'EcoTree vis-à-vis du client. EcoTree peut donc refuser de racheter les arbres qui font l'objet d'une demande de vente formulée par un client.

Par ailleurs, chaque client peut décider à tout moment de vendre son arbre à un tiers acquéreur de son choix. Dans cette hypothèse, le client doit notifier à EcoTree, selon les termes des conditions générales de vente, la désignation du bénéficiaire de la vente afin qu'EcoTree puisse constater le changement de propriétaire de l'arbre et continuer à le gérer et l'entretenir au bénéfice du nouvel acquéreur.

En toute hypothèse, en cas de revente d'un arbre en cours de cycle, le prix de revente est fixé de gré à gré, sans aucune garantie et avec un fort risque de moins-value.

3. Évaluation des biens ou des droits sur les biens

a) *Données nécessaires à la valorisation des arbres*

Les paramètres permettant de valoriser les arbres sont les suivants :

- **Nombre d'arbres initiaux** : Nombre d'arbres arrêté en considération d'une fourchette allant de 1000 à 10 000 plants par hectare
- **Nombre d'arbres commercialisés** : Nombre d'arbres d'un massif vendus aux clients d'EcoTree ayant une même échéance de coupe ;
- **Nombre d'arbres à terme** : Nombre d'arbres arrivés à échéance de coupe sur le massif au moment de la survenance de celle-ci ;
- **Valeur finale estimée** : Estimation de la valeur des arbres arrivés à échéance de coupe sur le massif qui se calcule comme suit :
Le cubage espéré à terme x la moyenne du prix au mètre cube de l'essence sur les trois dernières années x un taux moyen d'inflation de la Zone Euro de 1,8% par an
- **Durée** : Nombre d'années nécessaires pour que les arbres d'un massif arrivent à échéance de coupe.

L'ensemble de ces données sont définies et validées par un expert indépendant pour chaque arbre acquis par un client d'EcoTree.

b) *Détermination du prix et du nombre d'arbres commercialisés sur un massif*

Le calcul du prix d'achat HT découle d'une approche financière basée sur le taux d'actualisation de 2% annuel en intérêts composés⁶ (sans que ce taux ne constitue une garantie de rendement à terme pour le client). Il est calculé de la manière suivante :

$$\text{Prix d'achat HT} = \frac{\text{Valeur finale estimée}}{\text{Nombre d'arbres commercialisés} * (1+0,02)^{\text{Durée}}}$$

⁶ Le taux d'actualisation de 2% annuel en intérêt composés est un choix intégré dans la logique de valorisation proposée par EcoTree qui repose sur le taux moyen de croissance du volume du bois reconnu par les experts. Ce taux se justifie d'autant que l'indice général du prix de vente de bois sur pied augmente en moyenne de 2% par an depuis 2004, selon l'Indicateur économique de France Bois Forêt (2017) de la Caisse des Dépôt : https://www.forestiere-cdc.fr/sites/default/files/2017-04/Indicateur%20du%20Prix%20de%20Vente%20des%20Bois%20sur%20Pied%202017_0.pdf.

c) Exemple de détermination du prix et du nombre d'arbres commercialisés sur un massif

INPUTS		DETERMINATION DU NOMBRE d'ARBRES COMMERCIALISES	
Données de l'expert forestier			
Essence	Douglas	(8) Valeur à terme du massif: $(2)*(4)*(1+(6))^{(1)}$	73 497 €
(1) Maturité (années)	60	(9) Valeur actualisée du massif: $(8)*(1+(5))^{-(1)}$	22 400 €
(2) Cubage espéré à terme (M3)	450		
(3) Cubage unitaire (M3)	1,5	Scénario 1: Le jeune plan de douglas est vendu à 15€ HT	
Nombre d'arbres initiaux	1600	Nombre d'arbres commercialisés: (9)/(7)	1493
Données de marché - France Bois Forêt		Scénario 2: Le jeune plan de douglas est vendu à 30€ HT	
(4) Prix M3	56 €	Nombre d'arbres commercialisés: (9)/(8)	747
(5) Taux d'actualisation	2,0%		
(6) Taux d'inflation cible Zone Euro	1,8%		
Pricing EcoTree HT¹⁾			
(7) Scénario 1			
Jeune Plant - Douglas @	15 €		
(8) Scénario 2			
Jeune Plant - Douglas @	30 €		

Le nombre d'arbres commercialisés est toujours compris entre le nombre d'arbres initiaux et le nombre d'arbres à terme.

d) Détermination du droit sur le produit de la coupe des arbres arrivés à échéance de coupe sur un massif donné

Le client d'EcoTree est titulaire d'un droit sur le produit de la coupe des arbres arrivés à échéance de coupe sur un massif, même en cas de disparition de son arbre pour quelque raison que ce soit. Ce droit est déterminé de la façon suivante :

$$\text{Droit sur le revenu de la coupe à échéance} = \text{Produit de la coupe} \times \frac{\text{Montant HT souscrit par X}}{\text{Montant total HT souscrit sur la coupe}}$$

Étant précisé que :

- Le « Produit de la coupe » est égal au produit total de la coupe des arbres sur le massif et arrivés à échéance ;
- Le « Montant HT souscrit par X » est égal à la somme des arbres de l'échéance multipliée par leur prix d'achat respectifs à T0 (*) achetés par le client ;
- Le « Montant total HT souscrit sur le massif donné » est égal à la somme de tous les « Montants HT souscrits » par chacun des clients sur le massif. Somme totale des prix d'achat des arbres de l'échéance à T(0) ;
- (*) T0 : Date de première commercialisation des arbres sur la plateforme EcoTree.

À titre d'exemple, en 2017, Paul a acheté 10 jeunes plants de Douglas commercialisés à 15 € HT, soit un montant total souscrit de 150 € HT, parmi les 4500 jeunes plants du massif considéré. Soixante ans plus tard, en 2077, le produit de la coupe du massif est de 200 000 €. Paul reçoit donc 444,44 € dont le calcul est détaillé ci-dessous :

- Produit de la coupe des arbres d'une même échéance = 200 000 €
- Montant souscrit par Paul = $10 * 15 = 150$ €
- Montant total souscrit sur le massif donné = $4500 * 15 = 67 500$ €
- Droit sur le produit de la coupe = $(200 000 * 150) / 67 500 = 444,44$ €

Dans un second cas, plus conservateur, où le produit de la coupe des arbres d'une même échéance de ce même massif serait de 100 000 €, Paul recevrait 165,62 € ($(100 000 * 150) / 67 500 = 222,22$ €).

Enfin, si le produit de la coupe des arbres d'une même échéance de ce même massif s'élevait à 50 000€, Paul ne recevrait que 111,11 € pour 150 € investis ($50 000 * 150) / 67 500$).

4. Modalités de distribution du produit de la coupe des arbres arrivés à échéance de coupe

Afin de défendre au mieux les intérêts de ses clients lors de la coupe des arbres d'un massif arrivant à échéance de coupe, EcoTree s'engage à réaliser un appel d'offres auprès de deux scieries au minimum. Il est précisé que la valorisation des arbres d'un massif arrivé à échéance de coupe dépend en grande partie du marché du bois (confrontation de l'offre et de la demande).

EcoTree reversera directement à chacun des clients identifiés sur le massif forestier sujet à la coupe le produit de l'exploitation.

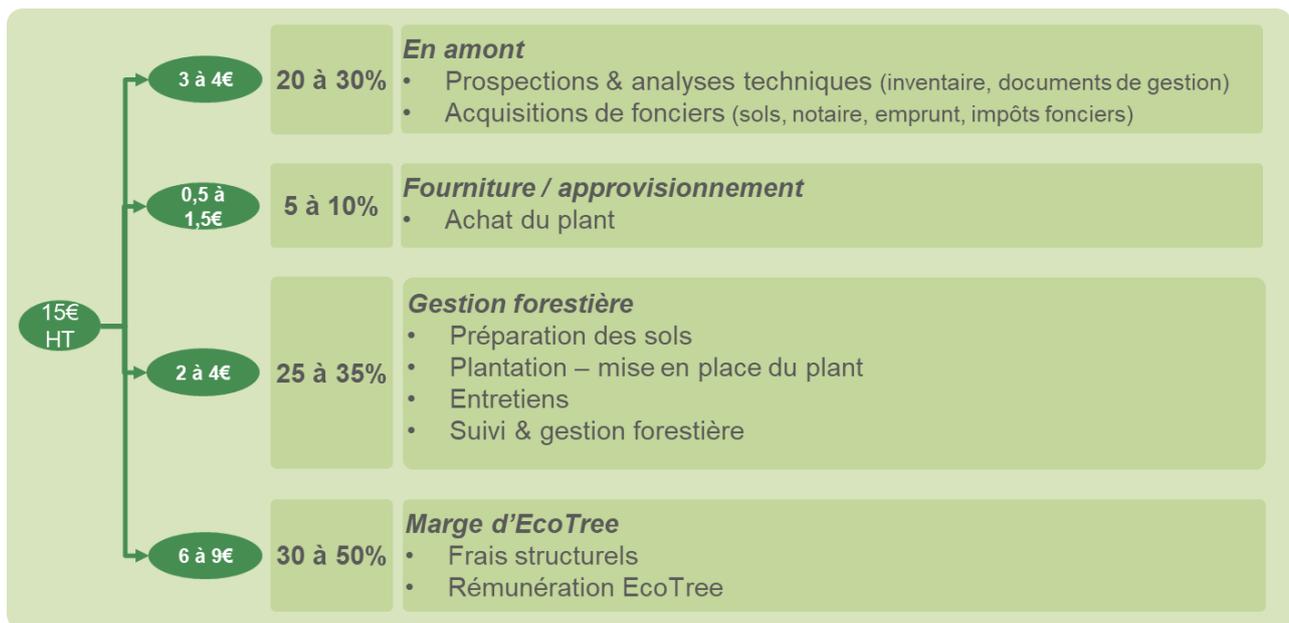
À échéance de la coupe, EcoTree s'engage à contacter le bénéficiaire et/ou son tiers de confiance pour leur reverser les revenus espérés. À défaut de bénéficiaire identifié, EcoTree déposera les sommes sur un compte à affectation spéciale ouvert auprès d'un établissement de crédit agréée pour exercer ses activités en France, où l'intéressé pourra les réclamer selon les modalités et jusqu'au terme des délais prévus par la loi.

Partie III. Frais

Les frais et commissions sont exprimés toutes charges comprises (TTC), sous la forme du tableau ci-dessous et représentent le maximum pouvant être prélevé au client par poste.

Type de frais (direct ou indirect)	Rémunération de l'intermédiaire en biens divers ou d'un tiers	Taux barème et assiette ou forfait	Modalités de prélèvement
Frais directement à la charge du client	Prix d'acquisition de l'arbre (entre 15 et 30 € actuellement)		Carte bancaire ou virement
Commission de souscription ou droit d'entrée	0	Na	Na
Frais de gestion	voir tableau ci-dessous	Na	Na
Frais de garantie	0	Na	Na
Autres frais (conservation, transport...)	voir tableau ci-dessous	Na	Na
Commission sur transaction	0	Na	Na
Commission de liquidation (afférente à la revente des biens)	0	Na	Na
Commission sur plus-value (si plusieurs intermédiaires en biens divers interviennent dans l'opération et que plusieurs ou tous perçoivent une commission sur plus-value, il convient de ventiler ladite commission pour chaque intermédiaire)	0	Na	Na
Autres frais indirects pouvant impacter la rentabilité de l'investissement (par exemple, rémunération de l'intermédiaire en biens divers à l'initiative de l'opération par un tiers)	0	Na	Na

Pour un arbre acheté 15 euros HT, vous trouverez, ci-après, la ventilation et la nature des principaux postes de frais ainsi que la rémunération d'EcoTree (exprimées en % et en fourchette du prix d'achat).



Éventail du prix de vente d'un arbre à 15€ (standard)

EcoTree attire l'attention du client sur le fait qu'il ne bénéficie pas du produit issu de la location des droits de chasse ou des subventions éventuelles, ce produit étant intégralement perçu par EcoTree pour les besoins du financement de l'entretien du massif forestier jusqu'à la coupe à échéance des arbres sur un massif.

Les frais acquittés réduisent la rentabilité de l'investissement.

Partie IV. Scénarii d'évolution de l'investissement

INPUTS	
Essence	Douglas
Maturité (années)	60
Cubage espéré à terme (M3)	450
Cubage unitaire (M3)	1,5
Taux d'inflation	1,8%
Prix M3 à terme	163€
Nombre d'arbres à terme	300
Valeur à terme du massif (euros courants)	73 497 €
Taux d'actualisation	2,0%
Valeur actualisée du massif	22 400 €

Notes

- En fonction de l'essence, de la station (qualité du sol, hydrologie, etc.), de la maturité du peuplement et de sa qualité, le cubage espéré varie et influence conséquemment la valeur totale du peuplement, et donc le nombre d'arbres commercialisés.
- C'est la raison pour laquelle chaque peuplement fait l'objet d'une expertise par un expert forestier mandaté par EcoTree afin d'estimer la valeur du dit peuplement au regard des différents critères susmentionnés.
- Nos scénarii d'investissement se fondent toujours sur les données de l'expert, un taux d'inflation moyen de la Zone Euro, qui, sur la période de détention considérée est de 1,8%, et un taux d'actualisation de 2% correspondant à l'accroissement naturel moyen du bois sur pied sur un massif (valeur actualisée du massif)

	Investissement initial		Aléas	Recettes		Plus/Moins-values		Commentaires
	Montant Initial global <i>(ensemble du massif forestier)</i>	Montant Initial unitaire <i>(1 arbre du massif)</i>		Variation du cours du bois sur pied de x% vs. cours 2017	Recette à la coupe du bois globale	Recette à la coupe du bois unitaire	Plus/Moins-value globale	
Scénario Défavorable -100%	22 400 €	15 €	-100%	-	-	-22 400 €	-15 €	Scénario avec perte totale de capital dûe à une défaillance d'EcoTree, un incendie ou une tempête sur le massif ou une chute complète du cours du bois (0€/M3)
Scénario médian	22 400 €	15 €	-70%	22 400 €	15 €	Néant	Néant	Le prix de la coupe est fonction de deux paramètres; - le cours du bois, - l'accroissement naturel du bois (2% par an) Dans un scénario médian, malgré une chute du cours du bois de -70% (c.50€/M3 vs. 163€/M3 estimé en euros courants), l'accroissement naturel du bois permet de limiter l'impact de la chute du cours de sorte que l'investisseur retrouve seulement son investissement initial.
Scénario Favorable	22 400 €	15 €	0%	73 497 €	37 €	51 096 €	22 €	Scénario axé sur la base d'un cours du bois au niveau de 2016 (Indicateur 2017 de France Bois Forêt), auquel est ajouté annuellement l'inflation

Scénario défavorable

Le scénario défavorable prend en compte la survenance de facteurs tels que, par exemple, la destruction des arbres, la chute massive du cours du bois en raison d'événements internationaux graves (d'une capacité suffisante pour déstabiliser de manière importante le cours du bois comme par exemple une grave crise sur les prix du pétrole, fermeture des frontières, catastrophes climatiques majeures, etc.), l'inflation ou encore la défaillance d'EcoTree.

Dans ce cas, le client perdrait la totalité de son investissement.

Scénario médian

Ce scénario médian est fondé sur l'hypothèse d'une forte chute du cours de prix au M³ de douglas de -70% à 17€ (vs. 56€ en 2016 selon l'indicateur 2017 France Bois Forêt). Dans ce cas, le client retrouverait tout de même son investissement initial.

Scénario favorable

Le scénario favorable est basé sur un simple accroissement naturel (taux d'actualisation) de 2% de la valeur en M³ du bois sur pied d'un massif (permettant ainsi d'atteindre les 450M³ espérés en cubage à terme).

Ce scénario est résolument conservateur puisque le cours du M³ de douglas est maintenu au niveau de 2016 (56€/M³) alors que l'indice général du cours du bois sur pied a augmenté en moyenne de 2% par an depuis 2004 selon l'Indicateur économique de France Bois Forêt (2017) de la Caisse des Dépôts.

Dans ce cas, le client ferait une plus-value de 22€, soit 1,4x son investissement initial qu'il récupère par ailleurs (15€).

Il est précisé qu'en tout état de cause, le taux d'actualisation de 2% ne constitue en aucun cas un taux de rendement de 2%.

Partie V. Informations relatives aux acteurs de l'opération

1. Information relative à celui des intermédiaires en biens divers mentionnés au 1° du I de l'article L. 551-1 du code monétaire et financier qui prend l'initiative de l'opération

L'initiative de l'opération en bien divers est prise par la société EcoTree, société par actions simplifiée, située au 110, rue Charles Nungesser, 29490 Guipavas, présidée par M. Erwan Le Méné, et au capital social de 99.750 €.

La société est spécialisée dans la valorisation écologique et économique de la forêt et de la biodiversité. (Code NAF : 7490B).

Indication des chiffres d'affaires des 3 derniers exercices :

2018	2019	2020
766 929 €	1 897 386 €	3 497 392 €

2. Information relative à l'expert attestant de l'existence des biens, donnant un avis sur leur liquidité et sur leur valorisation

EcoTree a désigné M. François du Cluzeau, gestionnaire forestier et expert du Comité des Forêts, expert près la Cour d'appel de Versailles.

3. Nom du commissaire aux comptes

EcoTree a désigné le cabinet Carmyn en qualité de Commissaire aux Comptes, représenté par M. Julien Monnet, Commissaire Aux Comptes chez Carmyn, sise 6 rue de Thann, 75017 Paris.

4. Distributeurs

Non applicable. EcoTree n'a pas recours à des distributeurs ou autres intermédiaires pour les besoins de la commercialisation de ses offres.

5. Information sur la personne assurant les biens

EcoTree a souscrit à une assurance sur les biens auprès de XLB Assurances couvrant les risques liés aux incendies, tempêtes, catastrophes naturelles, neige, givre, gel et grêle pouvant affecter les massifs. Le document descriptif des risques couverts est mis à disposition à l'adresse suivante : https://files.ecotree.fr/assurance_foret_2019.pdf.

6. En cas de faculté de reprise ou d'échange, information sur les personnes garantissant la liquidité des biens ou des droits sur les biens

Non applicable. Le client ne dispose d'aucun droit à la reprise ou au rachat de son arbre par EcoTree.

Partie VI. Faculté de reprise ou d'échange

Aucune faculté de reprise ou d'échange n'est offerte par EcoTree.

Partie VII. Autres informations

1. Indication sur le régime fiscal

Les clients potentiels ne peuvent se contenter du résumé de la législation fiscale dans la présente section « indication sur le régime fiscal » du présent document d'information et doivent consulter leur propre conseiller fiscal au sujet, notamment, de l'impact de l'achat, de la détention, de la vente des arbres. Ce conseiller fiscal est le seul en mesure de prendre en compte la situation particulière du client potentiel.

L'activité réalisée par EcoTree est soumise à une fiscalité particulière qu'il est nécessaire de relever ici.

a) Le taux de TVA applicable à la cession d'arbres aux particuliers

La vente d'arbres sur pied, de grumes ou de fonds de coupe qui ne peuvent être, en l'état, considérés comme du bois de chauffage est soumise au taux de TVA de 20%.

b) La taxation des particuliers lors de la vente des arbres

La qualification de biens meubles ou immeubles des arbres cédés dépend de la destination que souhaitent leur donner les parties⁷. Ainsi, lorsqu'un lot d'arbres, un plant d'arbre ou un droit sur un arbre est cédé en vue d'être découpé, sa qualification juridique est celle des biens meubles par anticipation⁸.

Au cas particulier, les arbres sont cédés soit à l'issue du terme conventionnellement prévu entre EcoTree et le client, soit avant l'expiration du terme auprès d'un tiers ou d'EcoTree, en vue d'être coupés par la scierie partenaire. Les lots d'arbres, les arbres ou les droits sur des arbres cédés ont donc juridiquement la qualité de biens meubles par anticipation.

En conséquence, la vente est soumise aux règles fiscales applicables aux plus-values mobilières réalisées par les particuliers, en application des articles 150 UA et suivants du CGI.

Le client doit prendre en compte la fiscalité qui pourrait être appliquée à l'éventuelle plus-value réalisée lors de la cession d'un lot d'arbres, d'un arbre ou d'un droit sur un arbre destiné(s) à la découpe. En conséquence, EcoTree recommande à ses clients de se rapprocher d'un conseiller fiscal.

2. Composition du dossier à remettre au client

Le client pourra consulter sur le site internet l'ensemble des informations disponibles sur les offres proposées par EcoTree. La présente note d'information et les conditions générales de vente sont également disponibles sur le site internet d'EcoTree.

⁷ BOI-ENR-DMTOI-10-10-10, § 230

⁸ Code civil, article 521.

3. Personnes assumant la responsabilité du document d'information

Les données du présent document sont conformes à la réalité, et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

EcoTree

Par : M. Théophile Le Méné, Directeur général



Les clients peuvent recueillir tout renseignement auprès de :

Baudouin Vercken,

110, rue Charles Nungesser 29 490 Guipavas

06.98.00.88.45

baudouin@ecotree.fr

Annexe 1 :

Localisation	type de gestion	Surface cadastrale (ha)	Forêts	Essence	Surface parcelles forestieres (ha)	Age 2021 / Age à maturité (ans - coupe finale hors éclaircies)
Loguivy-Plougras (22)	regulier	0,95	Forêt de Coadou	Epicéa de Sitka	0,948	6/40
Langoëlan (56)	regulier	15,92	Forêt de Mariaker	Thuya géant	1,1208	5/60
				Epicéa de Sitka	1,7503	5/40
				Douglas/chêne rouge	1,083	4/60
			Forêt de Brokus	Douglas	2,6353	44/60
					0,5072	32/60
				Epicéa de Sitka	0,5364	4/40
			Forêt de Mevenez		0,5596	non productif
					2,8752	32/40
				Epicéa de Sitka	1,7289	4/40
				Zone non productive	0,3194	non productif
				champ loué à un agriculteur	0,6565	champ loué
					2,0969	non productif
		3,08	Chataignier 44/50 et chêne 44/100			
		11,789	4/60			
Plouray (56)	regulier	11,41	Forêt de Kerautret	Epicéa de Sitka	8,6396	4/40
				Douglas	2,9215	4/60
Pontvallain (72)	regulier	6,73	Forêt de la Faigne	Pin maritime	0,8432	32/45
				Pin Laricio	2,7682	14/70
				Pin Laricio	1,7078	39/70
				Châtaignier	0,653	Non productif
Ruillé sur Loire (72)	regulier	21,44	Forêt de Ruillé	Chêne / chataignier	0,0824	chêne 54/120 chataignier 27/50
					0,0633	
					0,0352	
					0,0676	
					0,0606	
					0,075	
					0,0363	
					0,3109	
					0,83	
					8,281	
					0,234	
11,365						
Melrand (56)	regulier	19,55	Forêt de Melrand	Douglas/chêne rouge	8,72	4/60 et 4/80
				Pin maritime	7,2781	3/40
				pin maritime	0,3036	3/40
				peuplier	0,9595	2/25
				Zone non productive	0,6025	zone non productive
				Zone non productive	0,6054	zone non productive
				Zone non productive	1,0579	zone non productive
				Zone non productive	0,0079	zone non productive
Pézarches (77)	irregulier	16,32	Forêt de Pézarches	Constituée de multiples essences de feuillus, la forêt est gérée en futaie irrégulière. Une coupe est faite tous les 8ans	1,912	Futaie irrégulière, prélèvement tous les 8 ans
					12,378	
					0,2017	
					0,265	
					1,1005	

					1,72	
					2,434	
					0,0533	
					3,1945	
					0,038	
					0,0319	
					0,09	
					0,141	
					0,122	
					1,098	
					0,0765	
					0,068	
					0,0575	
					0,8195	
					2,348	
					1,2413	
					1,9255	
Gious (23)	irregulier	30,69	Forêt de Gious	Mélèze / douglas	0,8337	1/futaie irrégulière prélèvement tous les 6 ans à partir de 2044
					0,591	
					2,8015	
					0,1805	
					0,583	
					0,548	
					0,203	
					4,937	
					0,4195	
					0,2219	
					0,378	
					0,1247	
					1,918	
					0,0807	
					1,883	
					0,0916	
					0,0692	
					0,0773	

Chatelus le Marcheix (23) et st Dizier Legrenne (23)	irregulier	22,6	forêt de Palotas	P1 sapin pectiné	2,1	?futaie irrégulière prélèvement tous les 7 ans à partir de 2026
				P2 chene rouge merisier	3,9	futaie irrégulière prélèvement tous les 7 ans à partir de 2040
				P3 cedre de l'atlas	1,6	futaie irrégulière prélèvement tous les 7 ans à partir de 2047
				P4 meleze sapin	1,5	futaie irrégulière prélèvement tous les 7 ans à partir de 2047
				P5 douglas meleze	7,5	futaie irrégulière prélèvement tous les 6 ans à partir de 2047
				P6 thuya	2	futaie irrégulière prélèvement tous les 7 ans à partir de 2047
Luthenay Uxeloup (58)	regulier	112	forêt de Luthenay		1,0044	
				P1 pin laricio	7,485	25 / 70
					3,208	
					5,171	
					8,9975	
				P2 douglas non mychorizés / P3 chêne non mychorizés	9,5075	P 2 31 / 60 - P3 31 / 120
					8,685	
					1,75	
				P4 douglas mychorizés	0,8287	25 / 60
					3,7697	
				P5 chêne	4,2979	25 / 120
					3,1252	
					0,5601	
				P6 chêne rouge	2,2735	25 / 80
					3,545	
				p7 chene sessile chene rouge pin laricio pin maritime 2021	1,0727	
6,3723						
1,9643						
7,7227						
4,0983						
P 8 chêne	6,6555	22 / 120				
	2,9915					
P 10 peuplier	1,5	25 / 25				
P 11 peuplier	1,7	6 / 25				
	5,315					
P 12 mixte feuillus	1,8438	25 / 80				

Le Faouet (56)	irregulier	14,86	Forêt du Faouet 1	P1 douglas	5,3	4/60
				P2 douglas	4,4	4/60
				P3 douglas	3	52/60
Le Faouet (56)	irregulier	3,9	forêt du Faouet 2	douglas / thuja	1,31	0,5/futaie irrégulière prélèvement tous les 5 ans à partir de 2040
				douglas	1,1646	0,5/futaie irrégulière prélèvement tous les 5 ans à partir de 2040
				cèdre	1,4382	0,5/futaie irrégulière prélèvement tous les 7 ans à partir de 2040
Ploerdut (56)	irregulier	9	Forêt de Ploerdut 1	douglas	2,2856	0,5/futaie irrégulière prélèvement tous les 6 ans à partir de 2040
				cèdres	2,6493	0,5/futaie irrégulière prélèvement tous les 7 ans à partir de 2040
				douglas	0,3852	0,5/futaie irrégulière prélèvement tous les 6 ans à partir de 2040
				douglas	0,6083	0,5/futaie irrégulière prélèvement tous les 6 ans à partir de 2040
				Zone non productive	0,9107	zone non productive
				Zone non productive	1,2304	zone non productive
				douglas	0,6253	0,5/futaie irrégulière prélèvement tous les 6 ans à partir de 2040
				douglas	0,2521	1960/futaie irrégulière prélèvement tous les 6 ans à partir de 2020
Ploerdut (56)	irregulier	2,7	forêt de ploerdut 2	douglas	0,9887	41 / 60
					0,0775	
				sitka	1,6149	1/futaie irrégulière prélèvement tous les 6 ans à partir de 2037
Cleden Poher (29)	irregulier	12,02	forêt de Cleden	douglas / chataignier	5,114	0,5/futaie irrégulière prélèvement tous les 6 ans à partir de 2040
				mélèze / chene rouge	1,8128	0,5/futaie irrégulière prélèvement tous les 5 ans à partir de 2040
				Thuja / epicea	2,4119	0,5/futaie irrégulière prélèvement tous les 6 ans à partir de 2040

Pleyben (29)	regulier	12	forêt de Pleyben	P1 merisiers	0,5776	33 / 45
				P2 grandis	0,9716	24 / 30
				P3 erable	0,3204	23 / 60
				P4 sitka	0,598	24 / 40
					0,1063	
				P6 erable	1,1137	37 / 60
				P7 chataignier	1,0687	10 / 50
					0,4954	
				P8 thuya	0,156	5 / 60
					0,4869	
					0,1245	
				P9 douglas	0,1158	43 / 60
					0,3724	
				P10 chataignier	1,2208	5 / 50
					0,6963	
				P11 peupliers	0,6552	5 / 25
0,4379						
P 15 chene rouge	0,1674	35 / 80				
	1,328					
P16 Sitka	0,4889	0,5 / 2060				
	0,3442					
Lanrivain (22)	regulier / irregulier	7,5216	forêt de Lanrivain et Plouguernevel		0,4469	
				P1 sitka 2008	0,653	13 / 40
					0,6039	
					0,6804	
					0,1438	
					0,3226	
				P2 Sitka 2016	0,9597	5 / 40
					0,5503	
					0,8683	
					0,8117	
	1,481					
Plouguernevel (22)	regulier / irregulier	5,11	forêt de Lanrivain et Plouguernevel		5,11	

Lanrivain (22)		9,8972	forêt de Lanrivain et Plouguernevel	P 3 Sitka 2019	1,574	3/40
					0,727	
					0,9	
					0,0817	
					0,2675	
					0,5369	
					0,2646	
					0,2066	
					0,6226	
					0,0013	
					0,664	
					2,465	
1,586	zone non productive					
Louargat (22)	irregulier	4,3	Forêt de Louargat	P1 Douglas	3,5	2020 / futaie irrégulière prélevement tous les 7 ans à partir de 2060
				P2 Pin sylvestre	0,7	2020 / futaie irrégulière prélevement tous les 7 ans à partir de 2060
Melgven (29)	irregulier	3,7	forêt de Melgven	P1 douglas / châtaignier	3,2	2021 / futaie irrégulière prélevement tous les 6 ans à partir de 2039
Pont de Buis les Quimerch (29)	irregulier	9	forêt de Pont de Buis	P1 douglas / châtaignier	3	2021 / futaie irrégulière prélevement tous les 6 ans à partir de 2044
				P2 cèdre / chêne rouge	3,5	2021 / futaie irrégulière prélevement tous les 8 ans à partir de 2053
Le Faouet (56)	irregulier	2,9	forêt du Faouet 3	P1 douglas / sequoia	2,9	2021 / futaie irrégulière prélevement tous les 6 ans à partir de 2045
Le Faouet (56)	irregulier	3,6	forêt du Faouet 4	P1 douglas / châtaignier	3	2021 / futaie irrégulière prélevement tous les 6 ans à partir de 2044
Ploerdut (56)	irregulier	17	forêt de Ploerdut 3	P1 pin maritime	1,2	2021 / futaie irrégulière prélevement tous les 7 ans à partir de 2043
				P2 thuya / epicea	4,6	2021 / futaie irrégulière prélevement tous les 6 ans à partir de 2048
Berné (56)	régulier	4	forêt de Berné 1	P1 douglas	3,3	30 / 79

Champeau en Morvan (21)	regulier			P1 douglas	2	12 / 59
	regulier	6	forêt de Champeau	P2 douglas	1,5	2 / 59
	irregulier			P3 douglas	2,5	2021 / futaie irrégulière prélèvement tous les 6 ans à partir de 2044
Sarran (19)	irregulier			P1 douglas	4,3	2 / futaie irrégulière prélèvement tous les 7 ans à partir de 2049
	regulier	7	forêt de Sarran	P2 pin Taeda	1,5	3 / 2047
	regulier			P3 Meleze	1,2	3 / 2086
Preaux (53)	regulier	10	forêt de Preaux	P1 chêne	4,4	27 / 100
				P2 frêne	3,7	26 / 70
				P3 merisier	1,1	27 / 100
				P4 noyer noir	0,5	27 / 80
Malicorne sur Sarthe (72)	regulier			P1 pin maritime	41,35	37 / 50
	regulier			P2 pin maritime	12,4	naturel / 2035
	regulier			P3 châtaignier	4	16 / 65
	irregulier	68	forêt de Malicorne	P4 châtaignier / chêne	4,54	naturel / futaie irrégulière prélèvement tous les 10 ans à partir de 2030
	regulier			P5 pin Laricio	2,55	27 / 71
	regulier			P6 pin maritime	2	41 / 47
	regulier			P7 merisier	1,13	31 / 80
Châtelain (53)	régulier	12,8		P1 chêne Sessile	11,49	29 / 120

Berné (56)	irrégulier	16	forêt de Berné 2	P 1: Pin maritime 2021 2022	5,5	0 / futaie irrégulière prélèvement tous les 6 ans à partir de 2046
				P 2: Sequoia/ Douglas 2021 2022	5	0 / futaie irrégulière prélèvement tous les 6 ans à partir de 2048
				P 3 Chataigniers 2021 2022	2	21 / futaie irrégulière prélèvement tous les 6 ans à partir de 2022
					2	zone non productive
Poullaouen (29)	régulier	2,8	forêt de Locmaria Berrien	P1 Sitka Classe 2	1,8	02 / 42
				P2 futaie adulte en attente	0,4	- 1 / 42
				P3 taillis en attente	0,5	zone non productive
Chapelle saint Remy (72)	regulier	13,14	forêt de la Chapelle saint Remy	P1 pin Laricio	2,5	54 / 70
	irregulier			P2 pin maritime 2021 2022	8,14	0 / futaie irrégulière prélèvement tous les 7 ans à partir de 2043
	irregulier			P3 douglas 2021 2022	2,5	0 / futaie irrégulière prélèvement tous les 6 ans à partir de 2048
La Trinité Langonnet (56)	irregulier	80	Forêt de la Trinité Langonnet	P1 chêne sessile / chêne pédonculé 2022	40	0 / futaie irrégulière prélèvement tous les 12 ans à partir de 2071
				zone humide	40	zone non productive
Launay Guen (22)	irregulier	121	Forêt de Launay Guen	P1 douglas	29	50 / futaie irrégulière prélèvement tous les 6 ans à partir de 2027
				P2 P4 chene sessile	25	7 / futaie irrégulière prélèvement tous les 10 ans à partir de 2031
				P3 douglas	26	7 / futaie irrégulière prélèvement tous les 6 ans à partir de 2027
				P5 douglas	7	23 / futaie irrégulière prélèvement tous les 6 ans à partir de 2047
				P6 pin maritime 2021	20	0 / futaie irrégulière prélèvement tous les 7 ans à partir de 2042
Gourin (56)	irregulier	7,4	forêt de Gourin	P1 thuya sitka 2022	5	0 / futaie irrégulière prélèvement tous les 6 ans à partir de 2042
Berné (56)	irregulier	12,8	forêt de Berné 3	P1 douglas chêne rouge	5	0 / futaie irrégulière prélèvement tous les 7 ans à partir de 2048
				P2 thuya	1,7	prélèvement tous les 10 ans à partir de 2022
Total (Ha)		736				